

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2026

---

GARANTIR UN REVENU MENSUEL À TOUT NOUVEAU RETRAITÉ DÈS L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE - (N° 1725)

Retiré

N° AS4

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 351-1-1 AA ainsi rédigé :

« *Art. L. 351-1-1 AA.* – Le versement le mois suivant la date d'entrée en jouissance d'une pension de retraite de droit direct est garanti aux assurés dont la demande de liquidation a été déposée au moins quatre mois civils avant la date d'entrée en jouissance. »

II. – Le I est applicable aux demandes de pensions de retraite relevant du régime général de sécurité sociale, du régime des salariés agricoles et du régime des professions artisanales, industrielles et commerciales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe Écologiste et Social entend rétablir le droit à une pension de retraite versée à la date d'entrée en jouissance.

Jusqu'au 30 décembre 2025, le décret n° 2015-1015 du 19 août 2015 relatif au délai de versement d'une pension de retraite offrait cette garantie essentielle.

Mais ce décret a été abrogé, sans justification, par le Gouvernement Lecornu, alors que venait d'être adopté en PLFSS le décalage de la réforme des retraites.

Le présent amendement vise à en rétablir la portée, afin de s'assurer que toute personne ayant effectué sa demande 4 mois avant la date escomptée de départ en retraite puisse bénéficier d'une pension dès le premier mois.